



Métropole  
du Grand Paris

# COOPÉRATIVE CARBONE TERRITORIALE APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Décembre 2021

# SOMMAIRE

**01** Récapitulatif du projet de  
Coopérative Carbone

**02** Modèle économique et  
recherche d'investisseurs

**03** Gouvernance

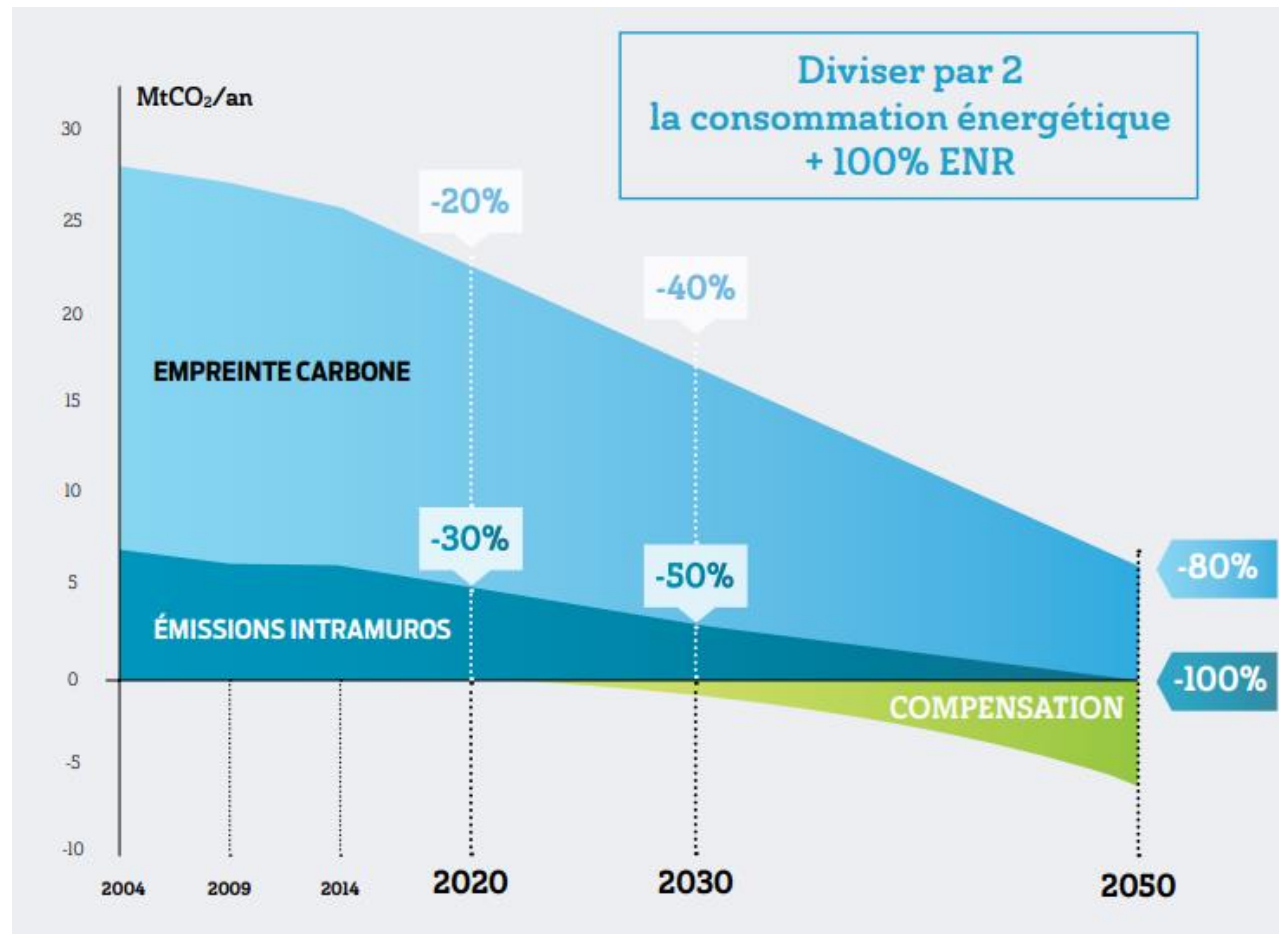
**04** Étapes à suivre &  
Communication

# 01

## Récapitulatif du projet

- Historique
- Contexte
- Schéma des activités

# Un projet qui s'inscrit dans les Plans Climat Pour atteindre la neutralité carbone en 2050



De la Ville :

« La Ville conduira une réflexion d'ici à 2020 en vue de la mise en place d'un dispositif local de compensation carbone »

De la Métropole :

« ... mise en place d'une Plateforme de compensation à l'échelle du territoire métropolitain »

Extrait du Plan Climat de la Ville de Paris

# Historique des réflexions

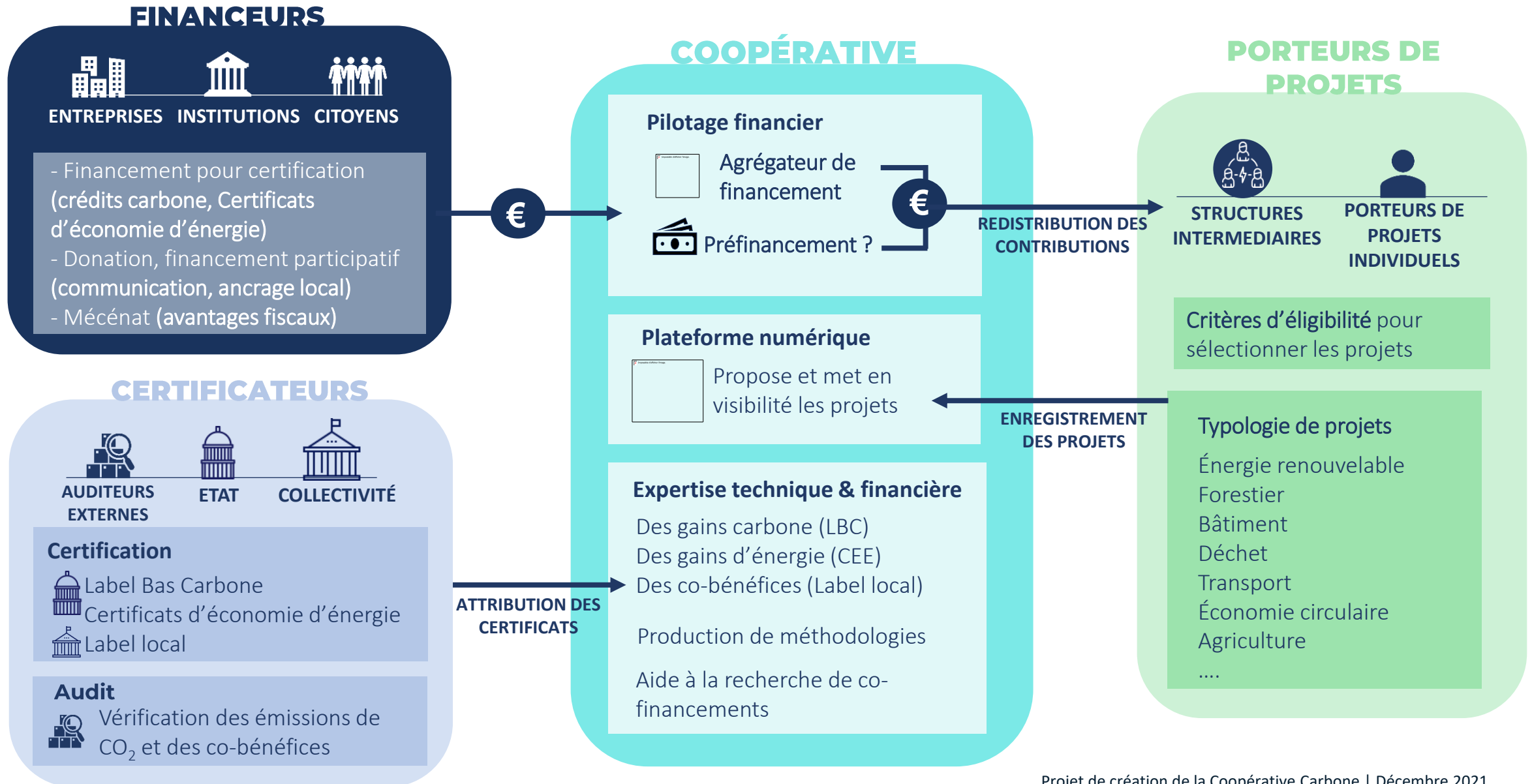


## Contexte

- Annoncée dans une communication au Conseil de Paris de juillet et une délibération au Conseil Métropolitain d'octobre 2021, la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris travaillent de concert à la **structuration d'une Coopérative Carbone territoriale pour favoriser la mobilisation de financements au service de la transition écologique du territoire.**
- **En tant qu'intermédiaire entre financeurs et porteurs de projets**, cet outil permettra aux porteurs de projets en quête de financements de mettre en avant leurs actions et proposer à chacun des acteurs – institutions, entreprises, fédérations, organisateurs de grands événements et citoyens – de **contribuer financièrement au développement de ces projets**. Portée par des collectivités territoriales, la Coopérative Carbone agira comme **tiers de confiance** et apportera la rigueur nécessaire à la bonne utilisation de ces mécanismes de financement.
- En accord avec les objectifs de l'Accord de Paris, la mise en place de ce projet d'intérêt général va encourager et faciliter des démarches éco responsables des entreprises et entités publiques et permettre aux citoyens d'agir directement à leur échelle, sur leur territoire.

**Dans le cadre de la structuration de la Coopérative Carbone, il est aujourd'hui fait appel à des partenaires tiers désireux de devenir associé de la Coopérative Carbone et de l'accompagner dans sa phase d'amorçage via un investissement direct au capital.**

# Schéma des activités de la Coopérative Carbone



# Appel à manifestation d'intérêt pour constituer le collège Investisseurs



## Constitution d'un premier cercle d'investisseurs

### ✓ Par le biais d'une délibération au Conseil

-> Souhait de communiquer plus largement pour attirer des investisseurs :  
besoin de financement, plan d'activités, premiers éléments de gouvernance

-> Page dédiée sur le site Paris.fr

### ✓ Relais par nos partenaires



# 02

## Modélisation économique

# Objectifs de la modélisation économique



1. Déterminer les conditions permettant à la coopérative carbone d'atteindre un modèle économique viable
2. Appréhender les principaux enjeux financiers du modèle et les risques associés
3. Estimer au plus juste le montant nécessaire pour constituer le fonds d'amorçage et permettre le lancement de la Coopérative Carbone

**Modélisation économique réalisée, avec l'appui de la Coopérative Carbone de La Rochelle, sur un horizon de 10 ans** afin d'évaluer les principaux flux financiers liés à l'activité de la Coopérative Carbone.

Il s'agit d'un **dispositif innovant** et avec peu de référentiels de marché. L'enjeu est d'anticiper l'évolution des comportements, des réglementations et autres facteurs économiques pouvant influencer le modèle (marché total disponible, prix de vente du crédit carbone et son évolution, coût d'abattement, etc.). Les échanges avec des futurs porteurs de projets doivent permettre de dimensionner au plus juste les gisements par secteur.

# Synthèse des résultats de la modélisation

## Business Plan à 10 ans<sup>(1)</sup> :

### IMPACT

- **3,0 MTeqCO2 compensés** et **112 GWhc réduits**
- Total reversé aux porteurs de projets : **130 M€**

### ECONOMIQUE

- Chiffre d'affaires cumulé : **185 M€**
- Résultat net cumulé: **3,3 M€**
- Marge nette: **1,8%** (moyenne sur 15 ans) / **4,3%** (sur 10 ans)
- Solde de trésorerie final : **3,7 M€**
- Capitalisation initiale : **2 M€**

*(1) Modélisation tirée jusqu'à l'année 15, afin de mesurer les impacts jusqu'à l'expiration des projets  
Sources de données utilisées : données fournies par la Ville de Paris et la Métropole Grand Paris, ou à défaut, données INSEE.*

# Périmètre d'intervention (1/2)



- L'ambition de la Coopérative Carbone est de **soutenir un maximum de secteurs**, qui sont autant de leviers nécessaires à l'atteinte de la neutralité carbone (liste non limitative):
  - ✓ **Projets Bas-Carbone** de réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de séquestration carbone : le développement de projets forestiers, de productions agricoles durables, de végétalisation
  - ✓ **Rénovation énergétique** : projets énergétiques à destination des copropriétés ainsi que du patrimoine public, utilisation de matériaux notamment issus du réemploi
  - ✓ **Préservation et de restauration de zones de biodiversité**
  - ✓ **Transport**
  - ✓ **Économie circulaire**
  - ✓ **Énergie renouvelable**
- En accompagnant l'évolution des pratiques agricoles, la Coopérative Carbone contribuera aussi aux objectifs inscrits dans la Stratégie pour une **alimentation durable** de Paris afin de réduire la part de ce secteur dans l'empreinte carbone du territoire tout en relocalisant et diversifiant la production agricole dans le bassin parisien.

Le modèle économique est toutefois construit en retenant une **approche prudente** :

- **en termes de périmètre d'activité** (priorité aux segments ayant des méthodologies éprouvées)
- **en termes de volumes** (hypothèses La Rochelle revues à la baisse)

La Coopérative Carbone cherchera à **diversifier les types de projets financés**, notamment par le développement de **nouvelles méthodologies innovantes** certifiées par le LBC ou le Label Local.

## Périmètre d'intervention (2/2)



Le périmètre d'intervention et le volume d'activité qui a été retenu dans le scénario cible est le suivant :

Segment	Domaine	Label visé	KTeqCO2 ou MWhc sur 10 ans	Lancement
Techniques culturales sans labour	Agriculture	LBC Grandes Cultures	1023	Année 1
Boisement	Plantations	LBC Boisement	306	Année 1
Carbon Agri	Agriculture	LBC Carbon Agri	568	Année 1
Plantations d'arbre en Ville	Plantations	En cours	7	Année 1
Plantations : agroforesterie et haies	Agriculture	LBC Haies	570	Année 3
Cultures intermédiaires	Agriculture	LBC Grandes Cultures (subdivision)	412	Année 3
Substitution de chaudière fuel	Energie	Label local	9	Année 3
Installation de panneaux PV	Energie	Label local	58	Année 5
		<b>TOTAL</b>	<b>2 954 KTeqCO2</b>	
Fiches standardisées bâtiment et transport	Energie	CEE	112	Année 2
		<b>TOTAL</b>	<b>112 GWhc</b>	

- Au global, si ces projections se réalisaient, cela permettrait de **compenser un total d'environ 3,0 MTeqCO2 et de réduire 112 GWhc sur une période de 10 ans.**

# Principaux paramètres du modèle économique

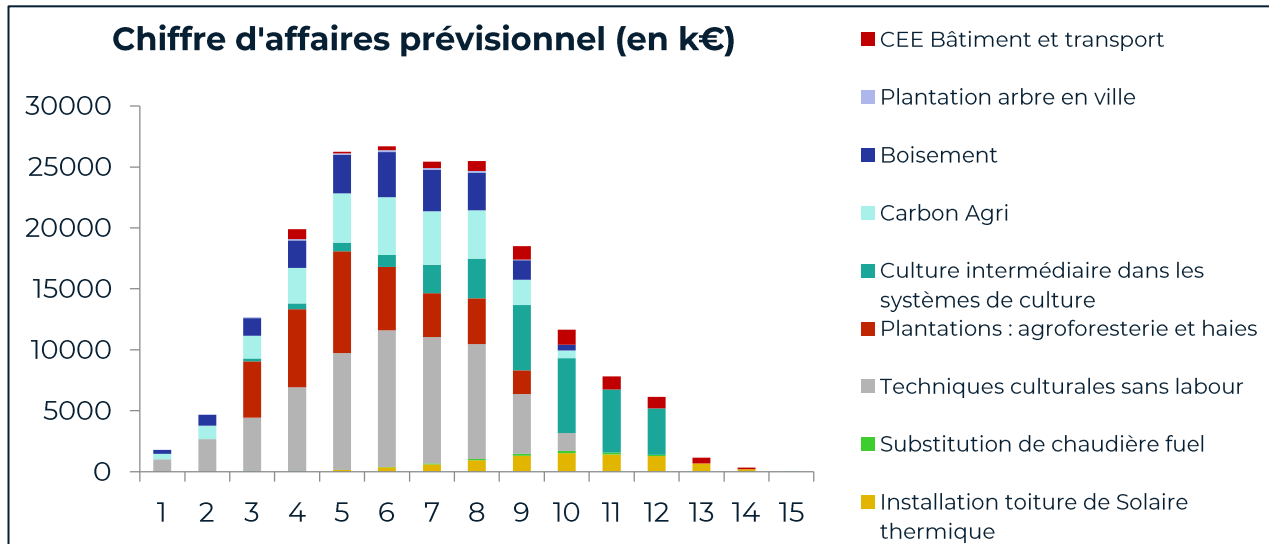


- La Coopérative Carbone va percevoir la **valorisation des crédits carbone auprès des financeurs (correspondant au chiffre d'affaires), conserver une commission, et reverser le financement aux porteurs de projets (correspondant à une ligne de charges opérationnelles)** avec un échelonnement prédéfini. Les fonds transiteront via la Coopérative Carbone.
- Après avoir effectué les reversements aux porteurs de projet, la coopérative conserve donc une **marge opérationnelle qui doit lui permettre de couvrir les charges d'exploitation** (*sourcing* des projets, aux coûts d'instruction des dossiers, ou encore aux coûts d'audit ainsi que des coûts fixes (frais de siège), des provisions, des frais financiers éventuels et des taxes) afin d'assurer la viabilité économique du modèle.
- **Les investissements sont limités** et concernent les **frais de développement de la plateforme. Aucun recours à l'emprunt n'est envisagé.** Néanmoins, face au risque de la phase de démarrage, il est jugé prudent de constituer un **fonds d'amorçage**. L'hypothèse prise pour le fonds d'amorçage est un dimensionnement permettant de couvrir les coûts liés à la mise en place de la plateforme, et les coûts de personnel liés au lancement de l'activité.
- La Coopérative va en accumuler un montant important de trésorerie sur les premières années, qu'elle devra utiliser pour compenser les décaissements ultérieurs correspondant aux reversements aux porteurs de projet. Cela implique de **mettre en réserve la quasi-totalité des flux générés lors des premières années.**
- Ces différents volets sont détaillés dans les slides suivantes.

# Hypothèses de recettes prévisionnelles (1/2)



- Le Chiffre d'affaires (CA) correspond à **la totalité des gains liés à la valorisation des Tonnes d'équivalent CO2**. Les gains sont différenciés selon les segments d'activité et déterminés en s'appuyant sur les retours d'expérience de La Rochelle et des partenaires contactés.
- Le CA a été calculé à partir d'une estimation d'un **gisement de projets** (nombre maximum de projets théoriques), du **prix de vente du crédit carbone**, du **coût d'abattement carbone** et du nombre de projets pouvant être effectivement réalisés grâce à l'**effet de levier** de la Coopérative Carbone.
- Le CA prévisionnel cumulé sur 15 ans est estimé à **185 M€**. Il est réparti en cohérence avec le périmètre d'activité retenu et la date de démarrage de chaque segment. Il repose sur **l'hypothèse théorique d'un horizon d'investissement de 10 ans** sans nouvel investissement à partir de l'année 11.



**Ventilation du chiffre d'affaires estimé sur 15 ans (en M€)**

Installation toiture de Solaire thermique	<b>8,3</b>
Substitution de chaudière fuel	<b>0,9</b>
Techniques culturales sans labour	<b>62,0</b>
Plantations : agroforesterie et haies	<b>33,9</b>
Culture intermédiaire dans les systèmes de culture	<b>28,5</b>
Carbon Agri	<b>26,1</b>
Boisement	<b>20,4</b>
Plantation arbre en ville	<b>0,9</b>
CEE Bâtiment et transport	<b>7,6</b>

## Hypothèses de recettes prévisionnelles (2/2)



- **Le prix du crédit carbone est une hypothèse structurante du modèle.**
- Le prix de vente du crédit carbone ne peut être posé avec certitude, et **aucune étude ou projection n'a à ce jour permis de poser des hypothèses solides**. Sur le marché volontaire, les Crédits Carbone ont été **historiquement bas**, comme le montre le suivi du marché à échelle internationale. En 2020, les 43 projets financés par des acteurs français ont généré la vente de 6 771 811 crédits carbone vendus à un prix moyen de 5,4€ le crédit (min: 1€; maxi: 70€).
- Cependant, l'évolution du prix des Quotas carbone (supérieur à 50€ en juillet 2021 et 60€ en novembre 2021) et le coût de la taxe carbone amène à une **acceptation d'un Crédit Carbone Volontaire plus élevé**. Si l'on observe l'ensemble des dispositifs (backloading, MSR, etc), on voit ainsi la tendance globale de l'évolution générale des prix du carbone affectés, à l'échelle internationale et dans le temps. **D'après La Rochelle, le prix de 50€ par TeqCO2 est donc aujourd'hui largement acceptable en point de départ.**
- Coté **demande**, on observe un **engagement croissant des acteurs du territoire vers la neutralité carbone** et un intérêt pour marquer leur **ancrage territorial** en participant au financement de la transition écologique du territoire. Cette demande sera renforcée par la Loi Climat et Résilience qui oblige les compagnies aérienne à une compensation progressive de leurs émissions de carbone pour les vols internes à partir de 2022.

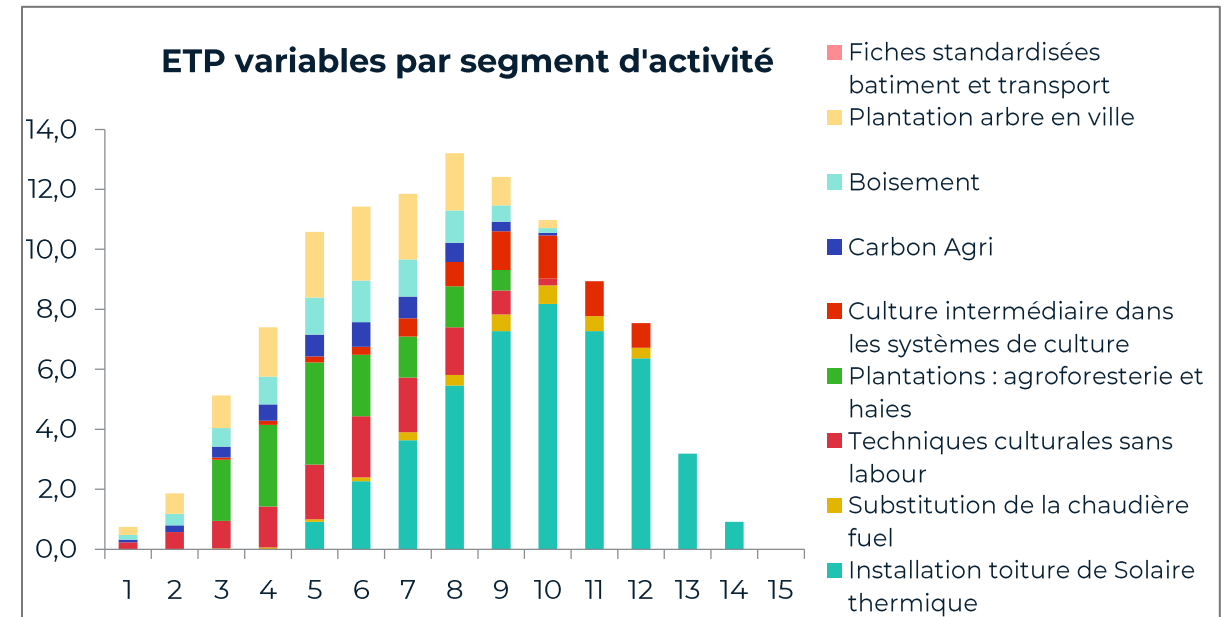
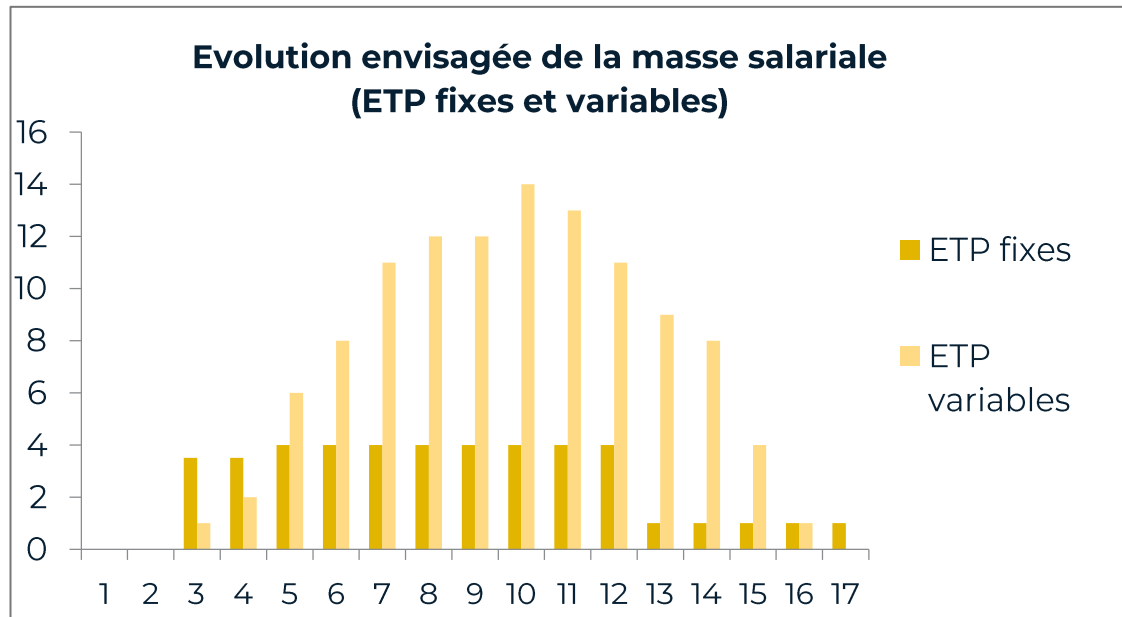
Dans le modèle économique, le prix du carbone carbone, et des CEE, est considéré **variable par projet** (entre 38€ et 120€/TCO2 pour le LBC/local et entre 7 et 25€/TCO2 pour les CEE), et **évolutif** suivant un taux d'actualisation (hypothèse: +4% par an). Ces hypothèses sont l'objet d'échanges avec les **futurs partenaires techniques de la Coopérative Carbone**.



# Hypothèses de charges opérationnelles : frais de personnel (1/2)

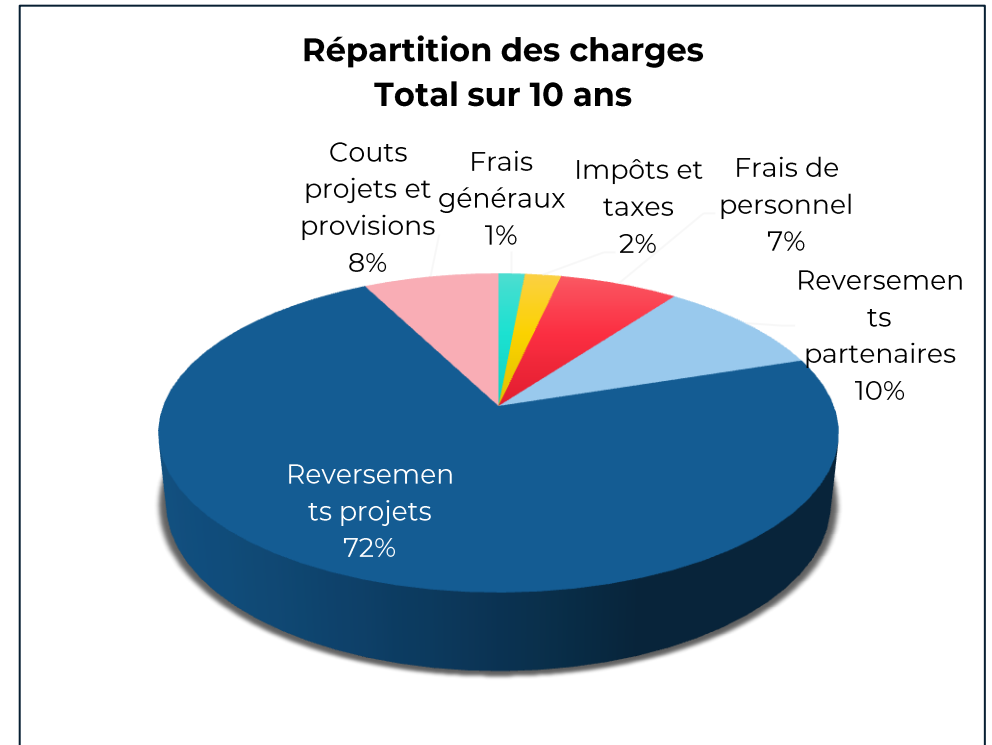


- Il est envisagé que la SCIC soit dotée d'**effectifs permanents en nombre limités**. Il y a, sur l'horizon de modélisation au maximum **4 ETP fixes**, qui ont vocation à assurer dès l'année 1, les missions de DG (1), chargé d'affaires/sourcing (1), chargé de communication (1) et assistant gestionnaire (0,5 puis 1).
- Il est également envisagé que la SCIC ait recours à des **effectifs complémentaires en fonction du nombre de projets proposés** sur la plateforme et du montant des financements collectés: dans la modélisation, il y a un pic atteint en année 8 avec **14 ETP variables**. Cette deuxième catégorie d'effectifs, et les coûts de personnel associés, ne sont toutefois pas en risque et pourront être ajustés à la baisse en cas de volume d'activité inférieur.



# Hypothèses de charges opérationnelles: frais de personnel (2/2)

- L'ambition est de maintenir une **structure flexible en termes d'effectifs**.
- les réflexions engagées sur la plateforme doivent permettre d'**automatiser certaines tâches** et de diminuer le nombre d'ETP variables (actuellement 1 ETP/jour).
- La rémunération tirée de l'activité d'intermédiation devra permettre de **couvrir les charges fixes de la structure** (frais de personnel, coût d'audit) et d'atteindre un équilibre économique tout en maximisant le montant reversé aux porteurs de projet.



# Hypothèses de charges opérationnelles: reversements aux porteurs de projet (1/2)



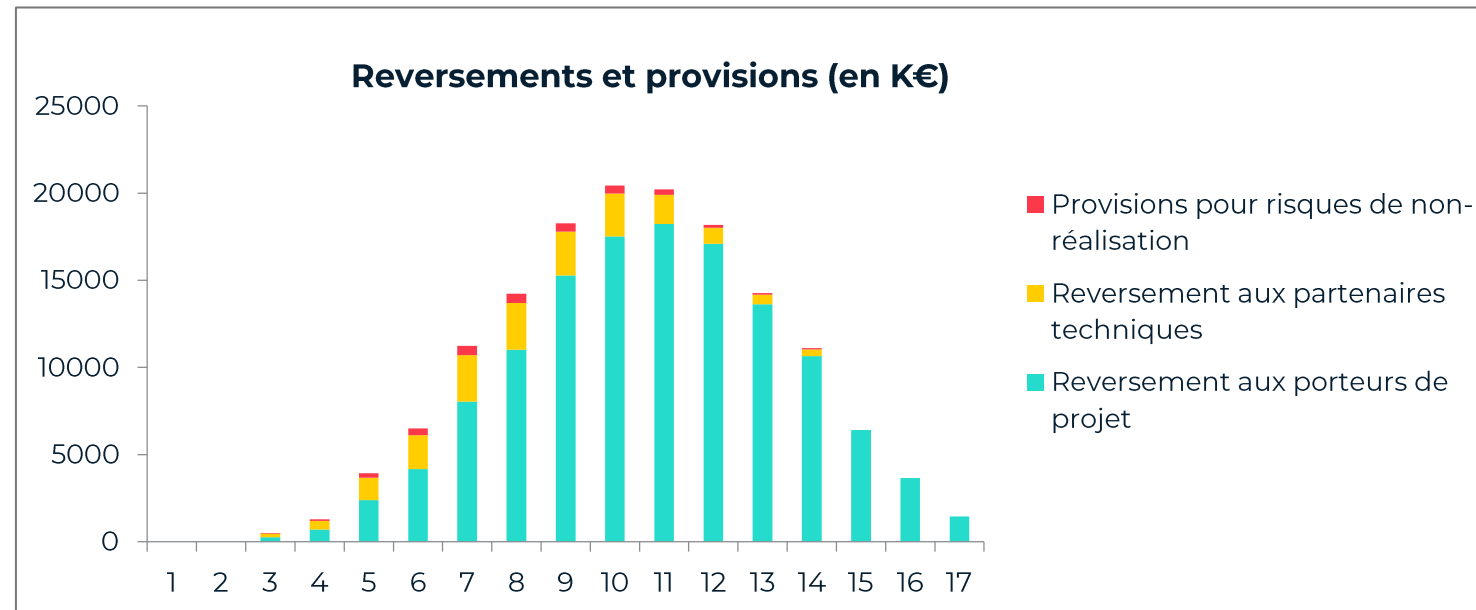
- La coopérative va **reverser a minima 70% des financements aux porteurs de projets (en moyenne 76% pour le LBC/label local)**. La Coopérative cherchera à optimiser le montant reversé au porteur de projet tout en conservant un objectif de viabilité économique de la structure.
- La commission revenant à la Coopérative servira, entre autres, à financer les **coûts d'audit**, estimés à **10M€ sur 15 ans**.

Segment d'activité	Commission revenant à la Coopérative	Commission reversée aux partenaires	Reversement au Porteur de projets
Techniques culturales sans labour	20%	15%	65%
Plantations : agroforesterie et haies	20%	10%	65%
Culture intermédiaire dans les systèmes de culture	20%	10%	70%
Carbon Agri	10%	0%	90%
Boisement	20%	10%	70%
Rénovation bâti parc privé	5%	5%	90%
Plantation arbre en ville	20%	0%	80%
<b>Moyenne Label Bas Carbone / Label Local</b>	<b>16%</b>	<b>7%</b>	<b>76%</b>
Fiches standardisées bâtiment et transport	10%	5%	85%
Installation toiture de Solaire thermique	35%	0%	65%
Substitution de la chaudière fuel	35%	0%	65%
<b>Moyenne CEE</b>	<b>27%</b>	<b>2%</b>	<b>72%</b>

# Hypothèses de charges opérationnelles: reversements aux porteurs de projet et aux partenaires (2/2)



- Deux types de reversements sont envisagés:
  - ✓ Les **reversements aux partenaires techniques et sectoriels**: le montant cumulé sur 15 ans est estimé à **17,7 M€ pour 3 millions de Tonnes de CO2 compensées**
  - ✓ les **reversements aux porteurs de projets**: le montant cumulé sur 15 ans est estimé à **130 M€**
- Des **provisions pour risque de non-réalisation** sont prévues à hauteur de **3,4 M€** (2% du chiffre d'affaires).



# Hypothèses de charges opérationnelles: charges fixes



Détail des autres charges	Référentiel	Montant cumulé sur 15 ans
<b>Coûts externes</b> (communication, coûts commerciaux, prestations juridiques)	<b>5% CA après amorçage</b>	<b>390 K€</b>
<b>Coûts fixes</b> (locations, Téléphonie, etc ...)	<b>4,4 / ETP</b>	<b>679 K€</b>
<b>Coûts de sous-traitance</b> (IP / Juriste / Sécurité / Protection des données)	<b>3% CA</b>	<b>960 K€</b>
<b>Coûts de sous-traitance</b> (Comptabilité, Commissaire aux comptes)	<b>1% des frais de personnel</b>	<b>124 K€</b>
<b>Outil numérique d'instruction de projets</b> (Plateforme mutualisée)	<b>1% CA (carbone et CEE)</b>	<b>447 K€</b>
<b>Sous-traitance technique</b> ( méthodes)	<b>0,5% CA Label local</b>	<b>46 K€</b>
<b>TOTAL COÛTS FIXES</b>		<b>2 645 K€</b>

# Investissements

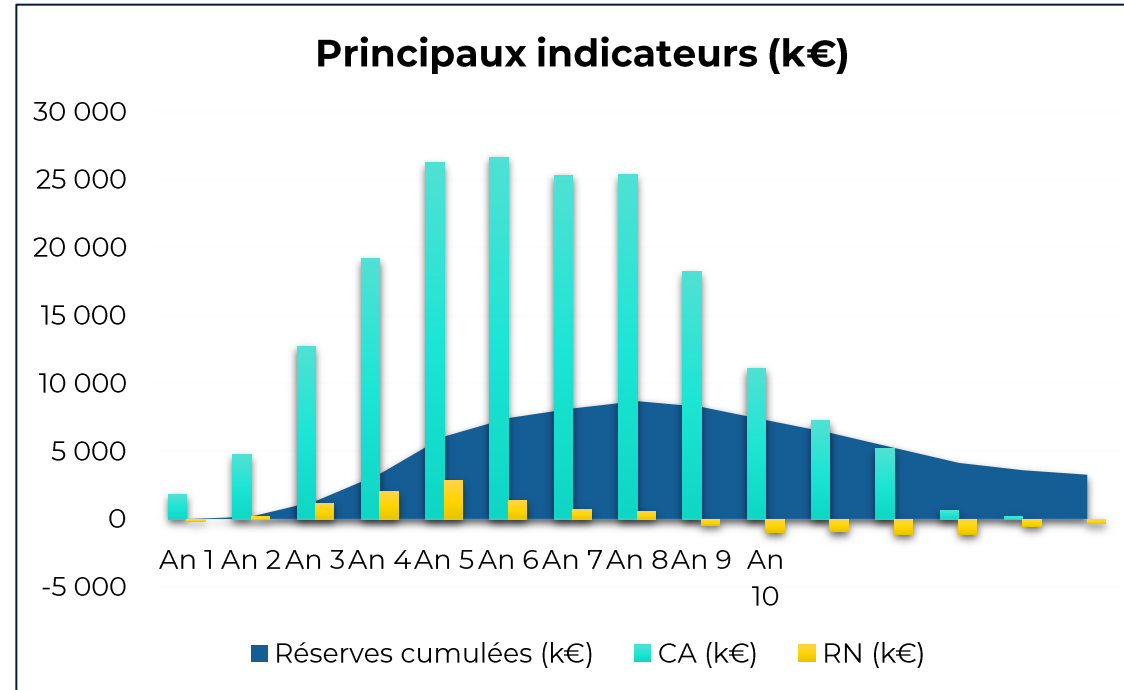


- Un **logiciel métier d'instruction de projet** a été développé au sein de la Coopérative Carbone de La Rochelle (l'outil gère les données, documents et rapports nécessaires à l'instruction des projets pour chaque étape).
- Sachant que la Coopérative Carbone pourrait bénéficier d'une réplique de l'outil, développé en Open Source, les coûts de développement liés à la plateforme devraient être relativement limités. **Un budget de 20 K€ a été envisagé dans le modèle.**
- Si des démarches devaient être engagées pour développer une plateforme plus sophistiquée (intégrant dès à présent les volets CEE et budget participatif par exemple), un budget complémentaire devra être prévu. **La Coopérative Carbone s'appuiera sur l'expertise des futurs partenaires de la Coopérative Carbone et des acteurs du marché.**

# Résultat net prévisionnel



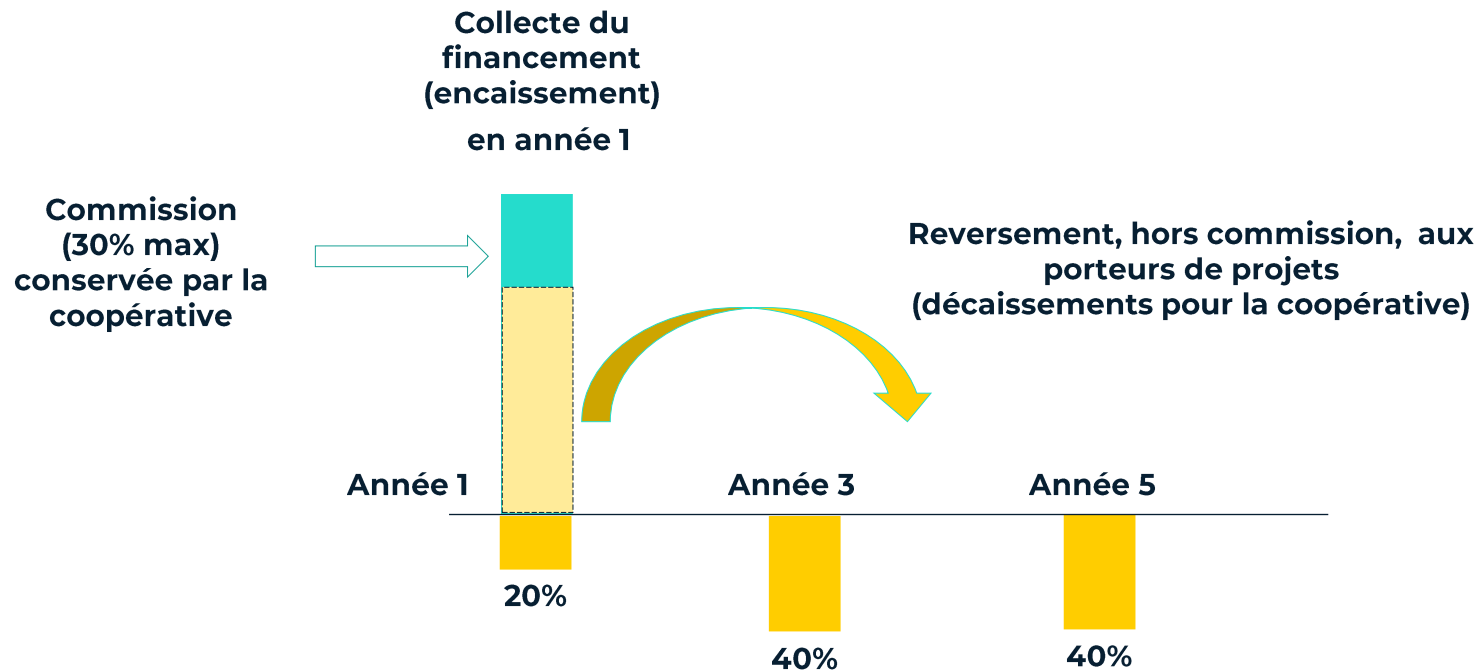
- Le résultat net prévisionnel sur l'horizon du BP atteint **3,3 M€ sur l'horizon du BP** (positif jusqu'en année 8, puis négatif à partir de l'année 9 du fait de **l'arrêt théorique des projets**).
- Cela permet d'accumuler des réserves confortables : **7,3 M€** en année 10.
- La marge nette (résultat net/chiffre d'affaires) est estimée à **1,8% en moyenne sur 15 ans**, et **4,3% en moyenne sur 10 ans**.



# Enjeux de trésorerie



- La Coopérative Carbone restera impliquée en moyenne **pendant un délai de 5 ans après le début d'un projet** (par exemple, entre la plantation et le temps nécessaire avant la réalisation d'un audit indépendant et l'obtention des certifications). Les hypothèses retenues dans le modèle sont un échelonnement des versements à hauteur de **20% en année 1, 40% en année 3 et 40% en année 5**.
- Il en résulte des **décalages de trésorerie importants à anticiper**.





# Le dimensionnement du fonds d'amorçage



- **Dimensionnement des fonds propres** basé sur :
  - Des **objectifs de réactivité** et **d'anticipation aux moments clés de croissance**
  - La nécessité de pouvoir faire face aux **dépenses d'investissement (0,2 M€)**, aux **frais fixes** (frais de personnel et frais généraux des deux premières années; **1,5 M€ environ**) et au financement du **BFR initial**



**Fonds d'amorçage d'environ 2 M€** avec l'hypothèse selon laquelle les Collectivités et leurs groupements (dont la Ville et la MGP) s'engagent à hauteur de 50% maximum du capital (1 M€)

- **La règle de détention d'au maximum 50% du capital par les Collectivités et leurs groupements** devra être respectée tout au long de l'existence de la Coopérative Carbone, conformément à la réglementation en vigueur.
- **Selon le statut SCIC, la pondération des droits de vote n'est pas fonction du montant de l'apport en capital** (cf. partie 3 sur la gouvernance)

# Les conditions de détention d'une participation au capital



- La SCIC mettra en œuvre tous les moyens possibles pour **contenir les risques opérationnels et financiers** liés à son activité. Néanmoins, comme pour tout investissement en capital, le risque de perte propre aux valeurs mobilières et le risque de liquidité ne peut être exclu.
- L'ambition recherchée est néanmoins celle d'un **retrait possible après une période minimum de détention et/ou un rachat par un opérateur appartenant à la même catégorie d'associés**, afin d'assurer la stabilité économique de la Coopérative Carbone.
- Les conditions de sortie seront encadrées dans les Statuts et feront l'objet de discussions dans le cadre de la présente consultation. **La clause d'inaliénabilité ne pourra excéder 10 ans** ([article L227-13 du code de commerce](#)).

# Des échanges ayant déjà eu lieu avec des acteurs du territoire



## ACTEURS BANCAIRES



## ACTEURS DU FINANCEMENT PARTICIPATIF



## ACTEURS DU MARCHÉ CARBONE



## EXPERTS BÂTIMENT



## UTILISATEURS POTENTIELS



## COLLECTIVITES TERRITORIALES



# 03

## Gouvernance

- Structuration juridique : SCIC
- Options de gouvernance au sein de la SCIC
- Hypothèses de répartition des votes au sein des collèges

# Structuration juridique

## Société coopérative d'intérêt collectif



**La SCIC, une forme d'entreprise qui permet une gouvernance collective pour un projet de territoire:**

- **Collective** : principe d'une voix par actionnaire
- **Coopérative** : mobilisation de toutes les parties prenantes du projet
- **Désintéressée** : réinjection des dividendes dans la structure
- **Organisée** : par collèges d'acteurs représentant des intérêts communs

# 1. Structuration juridique – Forme sociale de la SCIC

*Article 19 quinquies alinéa 1<sup>er</sup> de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant sur la coopération :*

*« Les sociétés coopératives d'intérêt collectif sont des **sociétés anonymes, des sociétés par actions simplifiées ou des sociétés à responsabilité limitée** à capital variable régies, sous réserve des dispositions de la présente loi, par le code de commerce ».*

La SCIC doit prendre la forme d'une SARL, d'une SA ou d'une SAS

Les dispositions du code de commerce s'appliquent sous réserve des dispositions de la loi de 1947 (par ex. nombre minimum de 3 associés dans toutes les SCIC, quelle que soit leur forme sociale).

**→ La Coopérative Carbone prendra la forme d'une SAS qui permet une grande flexibilité et une capacité d'adaptation à long terme.**

# 1. Structuration juridique – Organisation de la gouvernance au sein de la SAS (1/2)

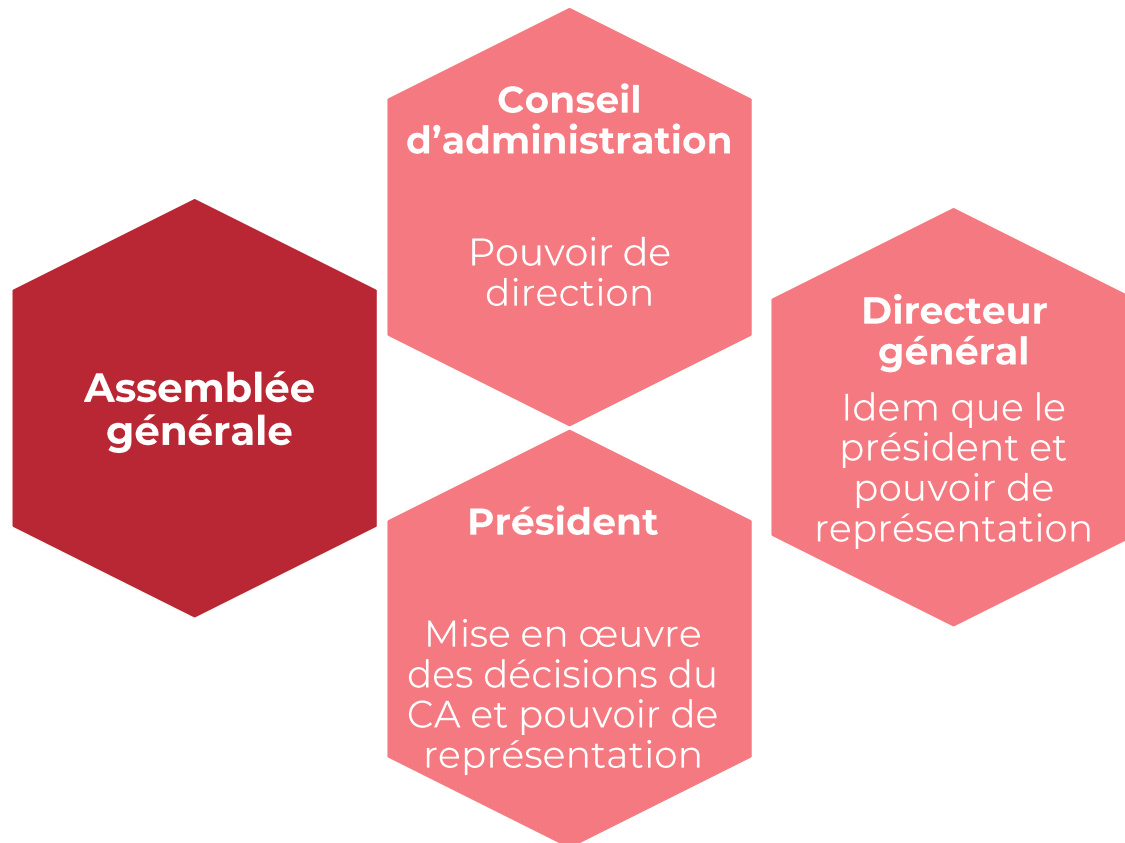
## 1) *Obligation légale de désigner un président :*

- Grande liberté d'organisation de la gouvernance au sein d'une SAS
- La seule obligation imposée par la loi est celle de la **désignation d'un président**, personne morale ou personne physique, associée ou non (article L227-5 du code de commerce)
- Les statuts déterminent les modalités de nomination du président (ex. nomination à la majorité des voix au sein du Conseil d'administration ou de conseil de surveillance)
- Durée du mandat et modalités de révocation librement définies dans les statuts
- Possibilité de désigner un ou plusieurs DG / DG adjoint

## 2) *Nécessité de déterminer précisément dans les statuts les organes d'administration et de direction de la société :*

- Tenir compte du caractère collectif de la SCIC et prévoir une gouvernance collégiale
- Nécessité d'être exhaustif et précis dans les statuts car, **à défaut de stipulation spécifique, aucune disposition du code de commerce ne pourra s'appliquer**
- La logique coopérative suppose que chaque catégorie d'associé puisse être représentée au sein des organes d'administration et de direction ; pour cela, il convient d'organiser la gouvernance selon le modèle des SA de droit commun, c'est-à-dire une gouvernance par un conseil d'administration (CA) ou un directoire et un conseil de surveillance (CS)

# 1. Structuration juridique – Organisation de la gouvernance au sein de la SAS (2/2)



→ Une gouvernance avec un Conseil d'administration, un Président et un Directeur général au sein de la Coopérative Carbone



## 2. Structuration juridique – Catégories d'associés et répartition des votes au sein des collèges

Article 19 septies de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération :

*« Peut être associé d'une société coopérative d'intérêt collectif toute personne physique ou morale qui contribue par tout moyen à l'activité de la coopérative, notamment toute personne productrice de biens ou de services, tout salarié de la coopérative, toute personne qui bénéficie habituellement, à titre gratuit ou onéreux, des activités de la coopérative, toute personne physique souhaitant participer bénévolement à son activité ou toute personne publique.*

*La société coopérative d'intérêt collectif comprend **au moins trois catégories d'associés, parmi lesquelles figurent obligatoirement les personnes qui bénéficient habituellement, à titre gratuit ou onéreux, des activités de la coopérative et les salariés ou, en l'absence de personnes salariées au sein de la société, les producteurs de biens ou de services de la coopérative.***

*Les statuts déterminent les conditions d'acquisition et de perte de la qualité d'associé par exclusion ou par radiation, ainsi que les conditions dans lesquelles les salariés peuvent être tenus de demander leur admission en qualité d'associé.*

***Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux peuvent détenir ensemble jusqu'à 50 % du capital de chacune des sociétés coopératives d'intérêt collectif ».***

## 2. Structuration juridique – Catégories d’associés et répartition des votes au sein des collèges (1/2)

Article 19 octies de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération :

**« Chaque associé dispose d'une voix à l'assemblée générale ou, s'il y a lieu, dans le collège auquel il appartient.**

*Les statuts peuvent prévoir que les associés sont répartis en fonction de leur participation à l'activité de la coopérative ou de leur contribution à son développement, en trois ou plusieurs collèges.*

*Chaque collège dispose d'un nombre égal de voix à l'assemblée générale, à moins que les statuts n'en disposent autrement.*

*Dans ce cas, les statuts déterminent la répartition des associés dans chacun des collèges et le nombre de voix dont disposent les collèges au sein de cette assemblée, **sans toutefois qu'un collège puisse détenir à lui seul plus de 50 % du total des droits de vote ou que sa part dans le total des droits de vote puisse être inférieure à 10 % de ce total et sans que, dans ces conditions, l'apport en capital constitue un critère de pondération.** Les statuts peuvent prévoir que le quorum nécessaire pour que les assemblées délibèrent valablement est déterminé en fonction du nombre d'associés présents ou représentés ».*

- **Possibilité de pondérer le principe « un associé = une voix » par un système de collège, chaque collège pouvant détenir au minimum 10% et au maximum 50% des droits de vote**
- **Au sein de chaque collège, le principe « un associé = une voix » demeure la règle**

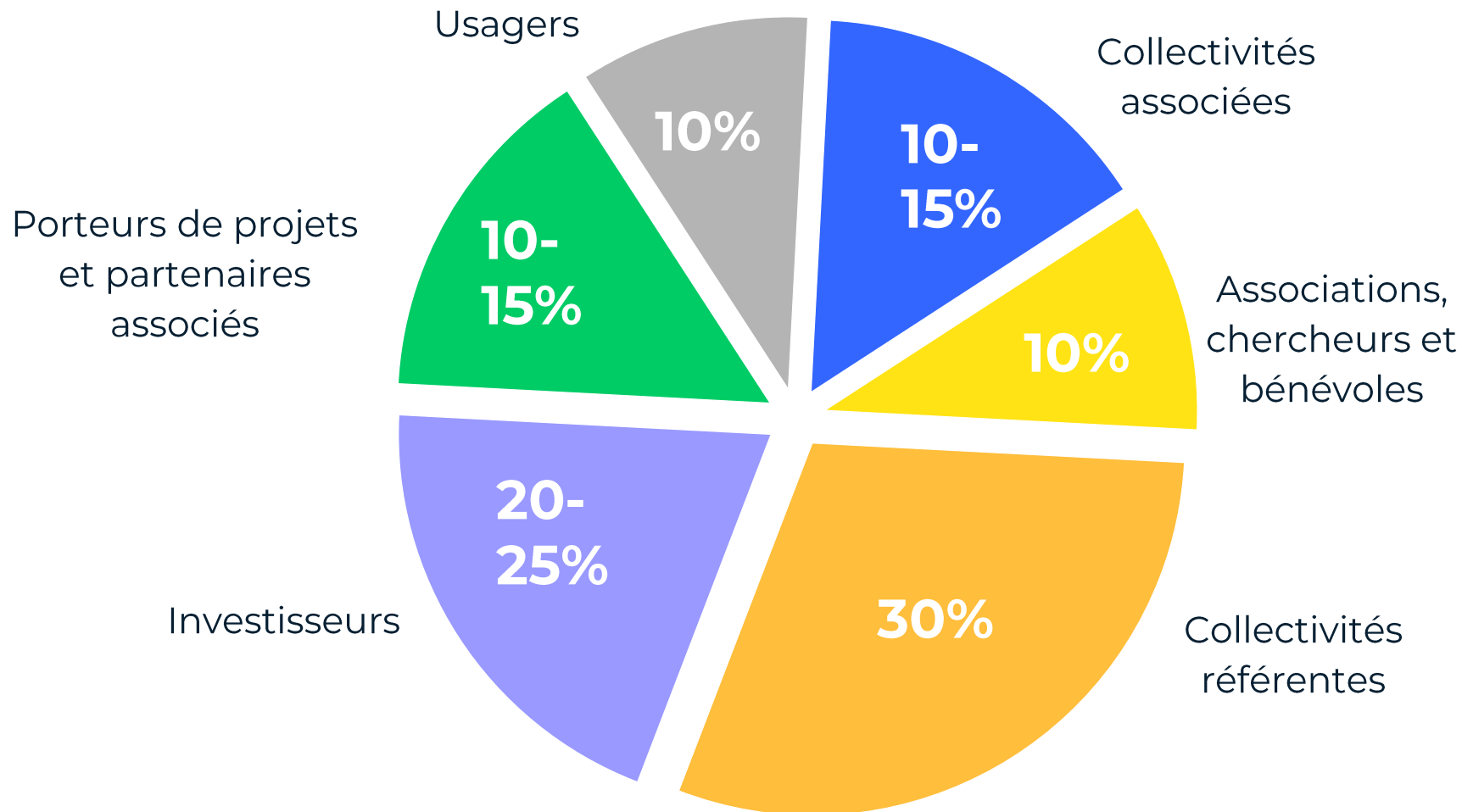
# Structuration juridique

## Hypothèses de répartition des acteurs au sein des collèges (2/3)

COLLÈGES	ACTEURS	INTERETS
<b>COLLECTIVITÉS REFERENTES</b>	Ville de Paris, Métropole du Grand Paris	Assurer l'activité de la coopérative et le soutien des porteurs de projets sur leur territoire, répondre aux attentes des acteurs économiques
<b>INVESTISSEURS</b>	Partenaires bancaires et investisseurs avec un ticket d'entrée minimum	Rentabilité et impact de la coopérative, participe à l'activité économique du territoire
<b>PORTEURS DE PROJETS ET PARTENAIRES ASSOCIÉS</b>	Partenaires techniques (Agrégateur de projets)	Défense des intérêts des porteurs de projets et développement de la coopérative
	Porteurs de projets	
	Salariés	
<b>COLLECTIVITÉS ASSOCIEES</b>	Autres collectivités	Droit de regard sur les projets
<b>ASSOCIATIONS, CHERCHEURS ET BÉNÉVOLES</b>	Associations, Chercheurs	Intégrité, ambitions environnementales et sociales de la coopérative
	Bénévoles	
<b>USAGERS</b>	Clients publics et privés	Droit de regard sur les projets

# Structuration juridique

## Hypothèses de répartition des votes au sein des collèges (3/3)



# 04

## Étapes à suivre & Communication

# Prochaines étapes



**Décembre 2021**

Appel à  
manifestation  
d'intérêt



**1<sup>er</sup> trimestre 2022**

- Réflexions sur la plateforme numérique
- Constitution des différents collègues
- Finalisation des statuts



**2<sup>nd</sup> trimestre 2022**

Lancement de la  
Coopérative  
Carbone

## Plaquette



Paris fait figure de bon élève avec une réduction de ses émissions de 20 % sur les 15 dernières années « *mais si on veut rester sur cette trajectoire, il faut accélérer et doubler ce chiffre en dix ans* », relève Cécile Bordier, cheffe de projet finance verte et carbone à la mairie de Paris. La municipalité et la métropole du Grand Paris vont mettre en place une coopérative carbone qui mettra en relation « *des financeurs et des acteurs qui ont besoin d'incitation financière pour changer leurs pratiques* », les premiers achetant des crédits carbone aux seconds « *dans le cadre du label bas carbone qui certifie la séquestration* », explique-t-elle. Pour ce projet de compensation locale, la mairie lancera un appel à manifestation d'intérêt au conseil de Paris de décembre avec pour objectif de lancer la structure au deuxième trimestre 2022.

Articles de presse et tables rondes (MTES, I4CE, coopératives agricoles, etc.)





cecile.bordier@paris.fr  
sebastien.emery@paris.fr  
florent.doublet@metropolegrandparis.fr

**Merci de votre  
attention**